



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 27 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

PRÉSENTS : Mesdames Marie-Paule GABILLEAU, Nicole GILBERT, Danièle BACH, Cécile BIRON, et Messieurs Jean FERRAND, Philippe TESSIER, Marcel AUBINEAU, Geoffrey LEMETOUR, Dominique VEQUEAU, Éric CHAUVET formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Monsieur Samuel BAUDRY donne pouvoir à Madame Nathalie BOILEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Vanessa LOCTEAU, Nathalie BOILEAU, Carine DUJOUR et Messieurs, Pierre BRETAUD et Laurent PACREAU.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Éric CHAUVET.

Le Conseil Municipal valide le Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2024.

2024/21 COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion du budget PRINCIPAL s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultats cumulés 2023 (Hors RAR)	Reprise de résultat budget SIVU	Résultats cumulés 2023
INVESTISSEMENT	1 467 128,39€	- 1 068 539,45€	398 588,94€	397,55€	398 986,49€
FONCTIONNEMENT	0,00€	435 803,30€	435 803,30€	941,03€	436 744,33€
TOTAL	1 467 128,39€	- 632 736,15€	834 392,34€	1 338,58€	835 730,82€

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;
Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget PRINCIPAL du comptable public dont le résultat de clôture s'établit à + 835 730,82€ correspondant à un excédent d'investissement de 398 986,49€ et un excédent de fonctionnement de 436 744,33€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion du budget PRINCIPAL.

- *20h11 Arrivée de Madame Carine DUJOUR*
- *20h16 Arrivée de Monsieur Laurent PACREAU*
- *20h17 Arrivée de Madame Nathalie BOILEAU*

2024/22 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2023

L'arrête des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable public.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;
Et après que Monsieur le Maire se soit retiré ;

Le Conseil Municipal, invité par Madame Nicole GILBERT, doyenne d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2023 de la commune de CHAMP SAINT PÈRE ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - Un excédent de 398 588,94€ en section d'investissement
 - Un excédent de 435 803,30€ en section de fonctionnement
 - Des restes à réaliser de 1 205 808, 58€ en dépenses de la section d'investissement et de 706 694,91€ en recettes de la section d'investissement ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

2024/23 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTATS 2023

Section de fonctionnement

Dépenses (mandats émis)	1 551 532,47€	
Recettes (titres émis)	1 987 335,77€	
Résultats :	435 803,30€	EXCÉDENT

Section d'investissement

Dépenses (mandats émis)	1 890 707,08€	
Recettes (titres émis)	822 167,63€	
Résultat :	- 1 068 539,45€	DÉFICIT

RÉSULTATS CUMULÉS 2023

Section de fonctionnement

(A) Report résultat exercice antérieur	0,00€	
(B) Résultat de l'exercice	435 803,30€	
Résultat cumulé fonctionnement (A+B) :	435 803,30€	EXCÉDENT
(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	435 803,30€	EXCÉDENT

Section d'investissement

Report résultat exercice antérieur	1 467 128,39€	
Résultat de l'exercice	- 1 068 539,45€	
(D) Résultat cumulé investissement :	398 588,94€	EXCÉDENT
<u>Restes à réaliser</u>		
RAR en dépenses investissement	1 205 808,58€	
RAR en recettes investissement	706 694,91€	
(E) Solde des RAR en investissement :	- 499 113,67€	DÉFICIT
(F) Besoin de financement (D+E)	- 100 524,73€	DÉFICIT

AFFECTATION AU BUDGET 2024

Section d'investissement

Excédent reporté C.A. 2023	398 588,94€	R 001
Reprise résultat budget SIVU	397,55€	R 001
Total report excédent d'investissement	398 986,49€	R 001

<u>AFFECTATION = C = G + H</u>		<i>Rappel (435 803,30€)</i>
Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)	100 524,73€	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	223 687,94€	
(G) Affectation en réserve au 1068	324 212,67€	<i>R 1068</i>
<u>Section de fonctionnement</u>		
Excédent reporté C.A. 2023	111 590,63€	
Reprise budget SIVU	941,03€	
(H) Excédent de fonctionnement reporté	112 531,66€	<i>R 002</i>

2024/24 TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,40 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	23,67 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Vu la proposition de la Commission finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,40 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	23,67 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2024/25 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget principal pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 887 136,66€
Recettes	1 887 136,66€

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 964 947,86€
Recettes	1 964 947,86€

Soit un total du budget établi à

Dépenses	3 852 084,52€
Recettes	3 852 084,52€

Vu l'article L2221-5, les articles L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget principal 2024 qui s'équilibre à 1 887 136,66€ en section de fonctionnement, et à 1 964 947,86€ en section d'investissement.

2024/26 COMPTE DE GESTION – BUDGET NOAILLES 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultats cumulés 2023 (Hors RAR)
INVESTISSEMENT	3 767,76€	0,00€	3 767,76€
FONCTIONNEMENT	220,83€	365,28€	586,11€
TOTAL	3 988,59€	365,28€	4 353,87€

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget NOAILLES du comptable public dont le résultat de clôture s'établit à + 4 353,87€ correspondant à un excédent d'investissement de 3 767,67€ et un excédent de fonctionnement de 586,11€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion du budget NOAILLES.

2024/27 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET NOAILLES 2023

L'arrête des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable public.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Et après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal, invité par Madame Nicole GILBERT, doyenne d'âge à procéder au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget NOAILLES 2023 ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - Un excédent de 3 767,76€ en section d'investissement
 - Un excédent de 586,11€ en section de fonctionnement ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

2024/28 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET NOAILLES 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget NOAILLES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTATS 2023

Section de fonctionnement

Dépenses (mandats émis)	3 609,72€	
Recettes (titres émis)	3 975,00€	
Résultat :	365,28€	EXCÉDENT

Section d'investissement

Dépenses (mandats émis)	0,00€	
Recettes (titres émis)	0,00€	
Résultat :	0,00€	***

RÉSULTATS CUMULÉS 2023

Section de fonctionnement

(A) Report résultat exercice antérieur	220,83€	
(B) Résultat de l'exercice	365,28€	
(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	586,11€	EXCÉDENT

Section d'investissement

Report résultat exercice antérieur	3 767,76€	
Résultat de l'exercice	0,00€	
(D) Résultat cumulé investissement :	3 767,76€	EXCÉDENT

Restes à réaliser

RAR en dépenses investissement	0,00€	
RAR en recettes investissement	0,00€	
(E) Solde des RAR en investissement :	0,00€	***
(F) Besoin de financement (D+E)	0,00€	***

AFFECTATION AU BUDGET 2024

Section d'investissement

Excédent reporté	3 767,76€	R 001
------------------	------------------	--------------

AFFECTATION = C = G + H

Rappel (586,11€)

Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)	0,00€	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00€	
(G) Affectation en réserve au 1068	0,00€	R 1068

Section de fonctionnement

(H) Excédent de fonctionnement reporté	586,11€	R 002
---	----------------	--------------

2024/29 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET NOAILLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget NOAILLES pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 986,11€
Recettes	3 986,11€

INVESTISSEMENT

Dépenses	3 767,76€
Recettes	3 767,76€

Soit un total du budget établi à

Dépenses	7 753,87€
Recettes	7 753,87€

Vu l'article L2221-5, les articles L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget principal 2024 qui s'équilibre à 3 986,11€ en section de fonctionnement, et à 3 767,76€ en section d'investissement.

2024/30 COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu Le compte de gestion s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulés 2023 (Hors RAR)
INVESTISSEMENT	0,00€	– 51 955,36€	– 51 955,36€
FONCTIONNEMENT	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL	0,00€	– 51 955,36€	– 51 955,36€

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget LOTISSEMENT DU TRAM du receveur dont le résultat de clôture s'établit à – 51 955,36€ correspondant à un déficit d'investissement de – 51 955,36€ et un résultat de fonctionnement de 0,00€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion du budget LOTISSEMENT DU TRAM.

2024/31 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM 2023

L'arrête des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable public.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances ;

Et après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal, invité par Madame Nicole GILBERT, doyenne d'âge à procéder au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget LOTISSEMENT DU TRAM 2023 ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - o Un déficit de 51 955,36€ en section d'investissement
 - o Un excédent de 0,00€ en section de fonctionnement ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

2024/32 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget lotissement du TRAM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTATS 2023

Section de fonctionnement

Dépenses (mandats émis)	51 955,36€	
Recettes (titres émis)	51 955,36€	
Résultat :	0,00€	***

Section d'investissement

Dépenses (mandats émis)	51 955,36€	
Recettes (titres émis)	0,00€	
Résultat :	- 51 955,36€	DÉFICIT

RÉSULTATS CUMULÉS 2023

Section de fonctionnement

(A) Report résultat exercice antérieur	0,00€	
(B) Résultat de l'exercice	0,00€	
(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	0,00€	***

Section d'investissement

Report résultat exercice antérieur	0,00€	
Résultat de l'exercice	- 51 955,36€	
(D) Résultat cumulé investissement :	- 51 955,36€	DÉFICIT
<u>Restes à réaliser</u>		
RAR en dépenses investissement	0,00€	
RAR en recettes investissement	0,00€	
(E) Solde des RAR en investissement :	0,00€	***
(F) Besoin de financement (D+E)	- 51 955,36€	***

AFFECTATION AU BUDGET 2024

Section d'investissement

Déficit reporté	- 51 955,36€	D 001
-----------------	--------------	-------

AFFECTATION = C = G + H

Rappel (0,00€)

Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)	0,00€
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00€
(G) Affectation en réserve au 1068	0,00€

Section de fonctionnement

(H) Déficit de fonctionnement reporté	0,00€
--	--------------

2024/33 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget LOTISSEMENT DU TRAM pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	152 957,36€
Recettes	152 957,36€

INVESTISSEMENT

Dépenses	204 910,72€
Recettes	204 910,72€

Soit un total du budget établi à

Dépenses	357 868,08€
Recettes	357 868,08€

Vu l'article L2221-5, les articles L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget LOTISSEMENT DU TRAM 2024 qui s'équilibre à 152 957,36€ en section de fonctionnement, et à 204 910,72€ en section d'investissement.

2024/34 COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultats cumulés 2023 (Hors RAR)
INVESTISSEMENT	0,00€	- 109 726,49€	- 109 726,49€
FONCTIONNEMENT	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL	0,00€	- 109 726,49€	- 109 726,49€

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE du receveur dont le résultat de clôture s'établit à - 109 726,49€ correspondant à un déficit d'investissement de - 109 726,49€ et un résultat de fonctionnement de 0,00€ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion du budget LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE.

2024/35 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE 2023

L'arrête des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable public.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Et après que Monsieur le Maire se soit retiré ;

Le Conseil Municipal, invité par Madame Nicole GILBERT, doyenne d'âge à procéder au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE 2023 ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - o Un déficit de 109 726,49€€ en section d'investissement
 - o Un excédent de 0,00€ en section de fonctionnement ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

2024/36 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget lotissement de l'INDUSTRIE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTATS 2023

Section de fonctionnement

Dépenses (mandats émis)	140 595,30€	
Recettes (titres émis)	140 595,30€	
Résultat :	0,00€	***

Section d'investissement

Dépenses (mandats émis)	109 726,49€€	
Recettes (titres émis)	0,00€	
Résultat :	- 109 726,49€	DÉFICIT

RÉSULTATS CUMULÉS 2023

Section de fonctionnement

(A) Report résultat exercice antérieur	0,00€	
(B) Résultat de l'exercice	0,00€	
(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	0,00€	***

Section d'investissement

Report résultat exercice antérieur	0,00€	
Résultat de l'exercice	- 109 726,49€€	
(D) Résultat cumulé investissement :	- 109 726,49€	DÉFICIT
<u>Restes à réaliser</u>		
RAR en dépenses investissement	0,00€	
RAR en recettes investissement	0,00€	
(E) Solde des RAR en investissement :	0,00€	***
(F) Besoin de financement (D+E)	- 109 726,49€	***

AFFECTATION AU BUDGET 2024

Section d'investissement

Déficit reporté	- 109 726,49€	D 001
-----------------	---------------	-------

AFFECTATION = C = G + H

Rappel (0,00€)

Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)	0,00€
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00€
(G) Affectation en réserve au 1068	0,00€

Section de fonctionnement

(H) Déficit de fonctionnement reporté	0,00€
--	--------------

2024/37 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	172 228,49€
Recettes	172 228,49€

INVESTISSEMENT

Dépenses	281 952,98€
Recettes	281 952,98€

Soit un total du budget établi à

Dépenses	454 181,47€
Recettes	454 181,47€

Vu l'article L2221-5, les articles L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget LOTISSEMENT DU INDUSTRIE 2024 qui s'équilibre à 172 228,49€ en section de fonctionnement, et à 281 952,98€ en section d'investissement.

2024/38 COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETTES 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultats cumulés 2023 (Hors RAR)
INVESTISSEMENT	0,00€	- 35 773,67€	- 35 773,67€
FONCTIONNEMENT	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL	0,00€	- 35 773,67€	- 35 773,67€

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES du comptable public dont le résultat de clôture s'établit à - 35 773,67€ correspondant à un déficit d'investissement de - 35 773,67€ et un résultat de fonctionnement de 0,00€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion du budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES.

2024/39 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETTES 2023

L'arrête des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable public.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Et après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal, invité par Madame Nicole GILBERT, doyenne d'âge à procéder au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES 2023 ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - o Un déficit de - 35 773,67€ en section d'investissement
 - o Un excédent de 0,00€ en section de fonctionnement ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

2024/40 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETTES 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget lotissement des VIOLETTES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTATS 2023

Section de fonctionnement

Dépenses (mandats émis)	35 773,67€	
Recettes (titres émis)	35 773,67€	
Résultat :	0,00€	***

Section d'investissement

Dépenses (mandats émis)	35 773,67€	
Recettes (titres émis)	0,00€	
Résultat :	- 35 773,67€	DÉFICIT

RÉSULTATS CUMULÉS 2023

Section de fonctionnement

(A) Report résultat exercice antérieur	0,00€	
(B) Résultat de l'exercice	0,00€	
(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	0,00€	***

Section d'investissement

Report résultat exercice antérieur	0,00€	
Résultat de l'exercice	- 35 773,67€	DÉFICIT
(D) Résultat cumulé investissement :	- 35 773,67€	DÉFICIT
<u>Restes à réaliser</u>		
RAR en dépenses investissement	0,00€	
RAR en recettes investissement	0,00€	
(E) Solde des RAR en investissement :	0,00€	
(F) Besoin de financement (D+E)	- 35 773,67€	DÉFICIT

AFFECTATION AU BUDGET 2024

Section d'investissement

Déficit reporté	- 35 773,67€	D 001
-----------------	--------------	-------

AFFECTATION = C = G + H

Rappel (0,00€)

Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)	0,00€	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00€	
(G) Affectation en réserve au 1068	0,00€	R 1068

Section de fonctionnement

(H) Excédent de fonctionnement reporté	0,00€	
---	--------------	--

2024/41 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	102 275,67€
Recettes	102 275,67€

INVESTISSEMENT

Dépenses	138 047,34€
Recettes	138 047,34€

Soit un total du budget établi à

Dépenses	240 323,01€
Recettes	240 323,01€

Vu l'article L2221-5, les articles L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES 2024 qui s'équilibre à 102 275,67€ en section de fonctionnement, et à 138 047,34€ en section d'investissement.

2024/42 VALIDATION DES PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT DU TRAM

Les travaux de viabilisation du lotissement du TRAM sont en voie d'achèvement.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 106 370,53€ TTC pour une superficie à commercialiser de 1 998m² (4 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 54,24€ TTC.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA à 20%.

Vu la proposition de la Commission Finances des tarifs suivants :

Lot	Superficie m ²	Prix HT	TVA	Prix TTC
1	582	36 375,00€	7 275,00€	43 650,00€
2	502	31 375,00€	6 275,00€	37 650,00€
3	436	27 250,00€	5 450,00€	32 700,00€
4	478	29 875,00€	5 975,00€	35 850,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **FIXE** le prix de vente des parcelles du lotissement du TRAM comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

2024/43 VALIDATION DES PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT DES VIOLETTES

Les travaux de viabilisation du lotissement de l'Industrie sont en voie d'achèvement.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 64 942,36€ TTC pour une superficie à commercialiser de 1 475m² (4 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 44,03€ TTC.

Sachant que ce lotissement est assujetti à la TVA, l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA à 20%.

Vu la proposition de la Commission Finances des tarifs suivants :

Lot	Superficie m ²	Prix HT	TVA	Prix TTC
1	294	19 600,00€	3 920,00€	23 520,00€
2	296	19 733,33€	3 946,67€	23 680,00€
3	272	18 133,33€	3 626,67€	21 760,00€
4	613	40 866,67€	8 173,33€	49 040,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **FIXE** le prix de vente des parcelles du lotissement des VIOLETTES comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

2024/44 CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE PRIVÉE – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par suite du contrat d'association n° 4/81 (délibération du 5 juin 1981) avec l'école privée, il y a lieu de fixer la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le coût moyen d'un élève de l'école publique est de 739,07€ pour l'année 2022/2023, coût calculé avec l'effectif au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le nombre d'enfants de la commune de CHAMP SAINT PÈRE inscrit à l'école privée est de 88 élèves au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Maire-adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de verser 100% du coût moyen d'un élève de l'école publique, soit la somme de 739,07€, par élève à l'école privée selon l'effectif des enfants de la commune de CHAMP SAINT PÈRE inscrits au 1^{er} janvier 2024 soit 88 élèves ;
- **VALIDE** la participation communale au contrat d'association de l'école privée pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 65 038,16€ ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera inscrit au budget 2024.

2024/45 SUBVENTION RASED

Vu la demande de participation financière aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide aux Élèves en Difficultés à hauteur de 30€ par classe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, qui indique que le RASED intervient auprès de 5 classes des écoles de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **FIXE** la participation à 150,00€ au RASED.

- **PRÉCISE** que les crédits ont été inscrits au budget 2024.

2024/46 CAUTION BAIL BOULANGERIE – 1 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue un local commercial à la société UN INSTANT DE DOUCEURS au 1 Place de la Mairie à CHAMP SAINT PERE.

Le bail prévoyant le versement d'une caution de 1 700,00€, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce pour l'application de celle-ci.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **FIXE** le montant de la caution comme indiqué dans le bail à 1 700,00€.
- **PRÉCISE** que cette caution n'est pas assujettie à la TVA.

2024/47 CRÉATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire indique que l'activité du service finances et commande publique nécessite d'un poste permanent.

Il propose de créer un emploi permanent à temps non complet (70% soit 24h30) dans la filière administrative à compter du 6 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 24h30 par semaine à compter du 6 mai 2024.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, ce montant sera inscrit au budget 2024.

2024/21 COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL 2023
2024/22 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2023
2024/23 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL 2023
2024/24 TAUX D'IMPOSITION 2024
2024/25 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL
2024/26 COMPTE DE GESTION – BUDGET NOAILLES 2023
2024/27 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET NOAILLES 2023
2024/28 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET NOAILLES 2023
2024/29 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET NOAILLES
2024/30 COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM 2023
2024/31 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM 2023
2024/32 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM 2023
2024/33 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM
2024/34 COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE 2023
2024/35 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE 2023
2024/36 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE 2023
2024/37 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE
2024/38 COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETES 2023
2024/39 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETES 2023
2024/40 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETES 2023
2024/41 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETES
2024/42 VALIDATION DES PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT DU TRAM
2024/43 VALIDATION DES PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT DES VIOLETES
2024/44 CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE PRIVEE – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2023/2024
2024/45 SUBVENTION RASED
2024/46 CAUTION BAIL BOULANGERIE – 1 PLACE DE LA MAIRIE
2024/47 CREATION DE POSTE

Le secrétaire de séance,
Éric CHAUVET

Le Maire,
Jean FERRAND

